



LES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE



CICR

EN BREF



CICR

Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57
E-mail: shop@icrc.org www.icrc.org
© CICR, septembre 2015

Photo de couverture: M. Kobic/CICR



HÉRITAGE MEURTRIER DES CONFLITS ARMÉS MODERNES

D'innombrables guerres et conflits, même de brève durée, ont laissé dans leur sillage des dizaines de milliers d'engins explosifs meurtriers. Ces « débris de guerre » constituent un danger permanent pour les civils. La menace prend des dimensions bien plus alarmantes si les hostilités durent plusieurs années. Quand les armes se taisent, des millions d'engins non explosés – bombes, obus, mines, grenades et parfois même missiles – subsistent dans les régions ravagées par la guerre. Les technologies modernes permettent aux belligérants de disperser d'énormes quantités de munitions explosives en très peu de temps, mais ce sont les communautés locales qui doivent ensuite, de longues années durant, vivre – et mourir – avec l'héritage meurtrier que constituent les restes explosifs de guerre (REG).

Dans de nombreux cas, le déminage des zones contaminées prendra des décennies (à condition, toutefois, que les ressources nécessaires soient

disponibles pour mener de telles opérations). Bien trop souvent, ce sont des innocents – hommes, femmes et enfants – qui sont tués ou mutilés par les REG.

Un accord international conclu en 2003 – le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques – demande aux parties à un conflit armé de prendre des mesures concrètes afin de réduire les dangers inhérents aux REG. Le Protocole constitue un instrument essentiel de l'action visant à limiter l'ampleur des pertes et des souffrances qui sont infligées à la population civile par les conflits armés modernes. De nombreux États ont adhéré au traité, mais beaucoup d'efforts doivent encore être déployés afin que cet instrument soit mieux connu et qu'il soit largement ratifié et mis en œuvre par les gouvernements et les forces armées.



UN PROBLÈME DE LONGUE DATE ET PLANÉTAIRE

Les restes explosifs de guerre (REG) constituent un problème depuis plusieurs décennies et des dizaines de pays sont aujourd'hui confrontés aux conséquences à long terme de la présence de ces vestiges de conflits. L'Afghanistan, l'Angola, le Bélarus, le Cambodge, l'Irak, le Laos, la Libye et le Viet Nam comptent parmi les pays les plus durement touchés par ce fléau.

Il faut des années, parfois même des décennies, pour localiser et éliminer les REG. Aujourd'hui encore, plusieurs pays européens doivent procéder à l'enlèvement de munitions explosives employées pendant la Seconde Guerre mondiale. Par exemple, en une année (2012), l'unité NEDEX des Forces de défense hongroises a détruit plus de 45 000 pièces datant de la Seconde guerre mondiale, tandis que la neutralisation de grandes quantités de vestiges de ce conflit se poursuit au Bélarus, en Pologne et en Russie.

Les guerres des années 1950, 1960 et 1970 ont fait de l'Asie du Sud-Est l'une des régions les plus durement touchées par le problème des REG. On estime qu'il subsiste au Laos, pour ne citer que ce pays, des dizaines de millions de pièces de munitions non explosées et d'engins explosifs abandonnés. De fait, près de 80 000 pièces y ont été détruites lors

d'opérations de déminage en 2012. Voilà presque 40 ans que les bombes ont cessé de tomber sur le pays mais, depuis lors, plus de 50 000 personnes y ont été blessées ou tuées par des REG, faisant du Laos l'un des pays les plus touchés au monde par ce fléau.

Même en cas de conflit de brève durée, des crises majeures peuvent être provoquées par les REG. Par exemple, à la fin du conflit armé international de 2011, la Libye s'est trouvée contaminée par une grande quantité de munitions non explosées et de munitions explosives abandonnées. Ce pays pâtissait déjà de la présence des mines terrestres non explosées, vestiges des « batailles du désert » de la Seconde Guerre mondiale, ainsi que de la contamination résultant des conflits armés qui, dans les années 1970 et 1980, l'ont opposé aux pays voisins. En 2012, plus de 240 000 pièces de REG ont été détruites par les organisations de déminage en Libye.

Les REG sont l'une des conséquences prévisibles des conflits armés modernes. Néanmoins, leur terrible coût humain sera considérablement réduit si les mesures internationales adoptées par les gouvernements dans le Protocole relatif aux REG sont mises en œuvre.



QU'APPELLE-T-ON « RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE » ?

L'expression « restes explosifs de guerre » (REG) désigne la vaste gamme de munitions explosives non explosées ou abandonnées, qui subsistent dans une zone après la fin d'un conflit armé. Il s'agit notamment d'engins explosifs tels qu'obus d'artillerie, grenades, obus de mortier, roquettes et missiles.

Les « munitions non explosées » (MNE / UXO en anglais) constituent le principal danger. Les organisations de déminage appellent ainsi les munitions qui ont été lancées, larguées ou déployées d'une autre manière, mais qui n'ont pas explosé comme prévu. Les civils croient souvent que ces munitions sont sans danger, alors que ce sont généralement des engins explosifs aux effets meurtriers ; instables, il suffit de les toucher ou de les déranger pour provoquer leur explosion.

Les « munitions explosives abandonnées » (MEA / AXO en anglais) représentent également une menace importante. Il s'agit d'armes explosives n'ayant pas été utilisées, mais que l'une des parties à un conflit armé a laissées derrière elle, sur le terrain ou dans des dépôts. Lors de certains conflits récents, des stocks importants d'armes et de munitions, laissés dans des lieux non sécurisés, ont été récupérés par des civils pour être vendus en tant que ferraille ; des armes et des munitions abandonnées ont aussi été emportées pour être utilisées plus tard, dans des combats.



M. Kotic/CICR

DES VIES BRISÉES

Les blessés qui survivent à un accident dû aux restes explosifs de guerre (REG) présentent différents types de lésions (brûlures, blessures par éclats, perforation des tympanes et perte de la vue, notamment); certains d'entre eux peuvent aussi devoir subir une amputation. De telles blessures, qu'il est rare de rencontrer en temps de paix, défient parfois les capacités des meilleurs chirurgiens. La personne amputée ne peut conserver de la mobilité et de la force musculaire dans le membre atteint qu'en suivant un traitement prolongé de physiothérapie. Quand ses plaies sont cicatrisées, elle doit se soumettre au long et difficile processus d'adaptation d'un membre artificiel. Par la suite, sa vie durant, elle aura besoin de faire régulièrement remplacer sa prothèse (tous les trois ans, en moyenne; parfois, plus souvent encore dans les premiers temps). Chez les enfants, les prothèses doivent être remplacées tous les six mois.

Un traumatisme psychologique vient souvent s'ajouter aux blessures physiques des victimes des REG. Dans le cas des personnes amputées, la perte d'un membre constitue une expérience dévastatrice, qui s'accompagne parfois de sentiments douloureux (honte, perte de dignité et d'estime de soi). En ostracisant ou en discriminant les personnes handicapées, la communauté environnante risque d'aggraver la situation. Beaucoup de victimes ont ainsi besoin d'un soutien psychosocial, en plus de la formation professionnelle, de l'aide financière et des mesures d'encouragement dont elles bénéficient pour parvenir à l'autonomie financière.

Seules quelques victimes des REG peuvent bénéficier d'un tel niveau d'assistance, et rares sont celles qui reçoivent les soins médicaux requis. Dans de nombreuses zones contaminées, le système de soins de santé est inadéquat ou inexistant. De plus, les accidents dus aux REG surviennent souvent dans des régions isolées,

Zrnovnica, Bosnie-Herzégovine. Une mère pleure son fils à l'endroit où il a perdu la vie en août 2008. Âgé de 10 ans, Eldar jouait dans le ruisseau avec sa sœur (que l'on voit également sur la photo). Apercevant une grenade, il l'a ramassée. L'engin a éclaté – dans l'explosion, le jeune garçon a été tué et sa sœur a été blessée.



© Getty Images/V. De Viguier/CICR

UN LOURD TRIBUT

loin de tout hôpital. Ni les blessés ni leurs familles ne peuvent assumer le coût des soins, de l'équipement et des services de réadaptation physique nécessaires. Nombre de victimes ne reçoivent aucune aide à cause de l'environnement à risque dans lequel elles vivent (quand, par exemple, la poursuite du conflit restreint les déplacements ou quand l'hôpital se trouve dans une zone contrôlée par l'adversaire). Pire encore, dans bien des cas, les zones contaminées sont simplement trop dangereuses pour que les organisations humanitaires puissent y travailler.

Les REG présentent un danger particulièrement important pour les enfants, dont ils attirent l'attention à cause de leur forme intéressante et, souvent, de leurs couleurs vives. Un enfant qui aperçoit l'un de ces objets est tenté de le ramasser pour l'«étudier» ou pour jouer avec lui. Il est plus difficile pour un enfant que pour un adulte de reconnaître le danger et de comprendre qu'il s'agit d'un engin explosif.

Quand des restes explosifs de guerre (REG) tuent ou mutilent un homme, une femme ou un enfant, l'accident est bien sûr tragique, mais ces armes ont également un fort impact socio-économique. Pour chaque victime des REG et pour sa famille, les répercussions économiques directes peuvent être à la fois la perte de revenu et les coûts supplémentaires significatifs des soins médicaux à court et à long terme.

Les REG peuvent également entraver le développement et la reconstruction des communautés dévastées par la guerre. Même si le conflit est terminé, la présence de ces armes dissuade souvent les déplacés de rentrer chez eux et freine la reconstruction des habitations; elle peut aussi rendre impossible l'utilisation des espaces publics et des écoles. La remise en état des infrastructures et le rétablissement des services essentiels – électricité, eau potable et assainissement – exigent bien plus de temps et d'argent lorsqu'il faut tout d'abord procéder à l'enlèvement des REG.



© Getty Images / P. B. Weinstein / CFCR

Des conditions aussi défavorables découragent les investisseurs extérieurs, ce qui constitue une entrave supplémentaire au développement socio-économique.

L'agriculture peut aussi être gravement affectée. La contamination des terres diminue la capacité des communautés à assurer leur propre subsistance. Les REG peuvent s'enfoncer dans le sol – n'étant plus visibles, ils représentent un grave danger pour les agriculteurs. Le bétail et les autres animaux peuvent également être victimes de ces armes, ce qui réduit encore les moyens de subsistance des communautés touchées.

Dans les situations de conflit et d'après-conflit, la population connaît ces dangers, mais elle doit souvent accepter de vivre sous la menace des REG. Se rendre au travail ou à l'école, cultiver la terre, transporter des marchandises ou aller chercher de la nourriture constituent des activités à risque. Beaucoup d'habitants des zones contaminées n'ont pas d'autre option. Poussés par la nécessité, certains labourent en prenant le risque

de provoquer l'explosion de munitions cachées dans le sol ; d'autres cherchent dans des tas de munitions abandonnées les débris métalliques qu'ils pourront vendre à la ferraille.

Un lourd tribut est payé par les hommes, les femmes et les enfants qui prennent ces risques. Au Laos, par exemple, quelque 36 pour cent des victimes des REG ramassaient du bois ou travaillaient dans les champs au moment de l'accident.

Les REG imposent également un fardeau important à l'ensemble de la société du fait, notamment, de la perte de productivité qu'entraînent le décès prématuré ou l'invalidité des victimes. De plus, les personnes qui sont blessées et restent handicapées représentent une charge importante pour le secteur de la santé publique qui peine déjà à fonctionner avec des ressources limitées.



© Getty Images/M. Di Lauro/CICR



© Getty Images/M. Di Lauro/CICR

ASSUMER LES RESPONSABILITÉS : LE PROTOCOLE RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE (PROTOCOLE V)

Pendant des décennies, les restes explosifs de guerre (REG) n'ont été considérés que comme étant l'une des conséquences malheureuses des conflits armés. Les États touchés par ce fléau devaient souvent tenter de trouver eux-mêmes une solution au problème, ce que peu d'entre eux étaient en mesure de faire. Dans de nombreux cas, les communautés locales devaient vivre sous la menace des REG pendant de nombreuses années.

En 2000, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a lancé un appel demandant l'adoption d'un nouvel accord international sur les « débris de guerre explosifs ». Des organisations non gouvernementales et de nombreux gouvernements se sont rapidement ralliés à la cause. Suite aux travaux menés par des spécialistes gouvernementaux, et à l'issue de négociations entre les États, le

« Protocole relatif aux restes explosifs de guerre » a été adopté le 28 novembre 2003. Cinquième Protocole annexé à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, il est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

Le Protocole sur les restes explosifs de guerre est le premier traité multilatéral qui appréhende de façon globale les problèmes causés par les munitions non explosées et les engins explosifs abandonnés. Il n'est pas applicable aux mines terrestres, pièges et autres dispositifs, qui sont couverts par des instruments de DIH antérieurs (à savoir, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et le Protocole II modifié annexé à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques). Il s'applique cependant – pour ce qui est des États non parties à la Convention sur les armes à sous-munitions adoptée en 2008 – aux munitions non explosées ou abandonnées.

Le Protocole fait obligation à chaque partie à un conflit armé de prendre des mesures afin de réduire les dangers inhérents aux REG.



Chaque partie doit :

- **Après la fin des hostilités actives, procéder à l'enlèvement des REG se trouvant sur un territoire qu'elle contrôle.**

Le retrait des engins explosifs subsistant sur le terrain constitue la manière la plus fiable d'éliminer les risques que ces armes font courir aux civils. Malheureusement, les travaux de déminage sont très longs, coûteux et dangereux ; une formation spécialisée et un équipement onéreux sont souvent nécessaires pour le personnel. Il est important de souligner que le Protocole contient des dispositions prévoyant que tous les États parties apportent leur aide aux pays touchés par le problème des REG.

- **Fournir une assistance technique, matérielle et financière afin de faciliter l'enlèvement des munitions explosives employées pendant ses opérations et devenues des REG qui se trouvent dans des zones que cette partie ne contrôle pas. Cette assistance peut être fournie soit directement à la partie qui contrôle le territoire soit par le truchement d'une tierce partie (Nations Unies, agences internationales**

ou organisations non gouvernementales, notamment).

Il est de pratique courante dans les conflits armés modernes qu'après la fin des combats, les belligérants procèdent à l'enlèvement des REG se trouvant sur le territoire qu'ils contrôlent. Une question n'avait cependant encore jamais été tranchée, à savoir : chaque partie est-elle responsable de procéder au retrait des « débris de guerre » qu'elle a laissés dans les territoires qu'elle ne contrôle pas, ou ne contrôle plus ? Souvent, les instances qui contrôlent un territoire contaminé n'ont ni les ressources ni les capacités nécessaires pour procéder elles-mêmes à l'enlèvement des REG.

Le Protocole V constitue une avancée importante à cet égard. Chaque partie doit prendre des mesures en vue de faciliter, en dehors de ses propres frontières, l'enlèvement de ses munitions devenues des REG. Pour s'acquitter de cette obligation, une partie peut, par exemple, fournir à l'autre partie du matériel de déminage, charger des organisations non gouvernementales ou d'autres organisations compétentes de mener des opérations de



neutralisation de munitions, ou encore verser aux Nations Unies ou à d'autres agences des fonds destinés à financer l'enlèvement des REG dans le pays affecté.

- **Prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils contre les effets des restes explosifs de guerre.**

Plusieurs années s'écoulent parfois avant que les REG aient été enlevés : d'autres mesures doivent donc être prises afin de réduire entre-temps le risque de décès et de blessures pour les civils. Divers types de précautions – marquage des zones dangereuses, pose de clôtures et surveillance du territoire contaminé, avertissements et sensibilisation aux dangers des REG – peuvent aider les populations touchées à vivre en sécurité dans un environnement contaminé.

- **Enregistrer les renseignements concernant les munitions explosives employées par ses forces armées pendant le conflit et partager, par la suite, ces informations avec les autres parties au conflit ainsi qu'avec les organisations engagées dans des opérations**

de déminage ou menant des activités destinées à mettre les civils en garde contre les dangers des restes explosifs de guerre.

L'enlèvement des restes explosifs de guerre ainsi que les autres mesures préconisées doivent commencer le plus tôt possible après la fin des hostilités actives. Cependant, pour que ces activités soient menées avec succès, des informations détaillées doivent être disponibles, tant sur les munitions explosives employées que sur l'emplacement des REG dans le territoire contaminé. L'enregistrement et le partage de ces informations faciliteront le lancement rapide des activités de déminage et de sensibilisation aux risques. Le type d'informations à fournir est précisé dans l'Annexe technique au Protocole V : ce sont notamment le type et le nombre de munitions explosives employées, l'emplacement des zones prises pour cible, les méthodes d'identification et les procédures d'enlèvement sans danger.

- **Outre les obligations incombant aux belligérants, tous les États parties qui sont en mesure de le faire doivent fournir une assistance dans plusieurs domaines : marquage des zones**



dangereuses et enlèvement des REG, sensibilisation de la population aux risques, soins, réadaptation physique et réinsertion sociale et économique des victimes..

Le Protocole V prévoit que tous les États parties contribuent à la recherche d'une solution au problème des REG. Il demande à tous les États parties de contribuer à réduire les dangers qui menacent les civils, ce qui inclut également le fait de contribuer aux soins, à la réadaptation physique et à la réinsertion sociale et économique des victimes des REG. Le sujet de l'assistance aux victimes n'est pas spécifiquement couvert dans le Protocole lui-même. Néanmoins, les États parties au Protocole ont adopté en 2008 un plan d'action dans ce domaine. Le plan décrit dans leurs grandes lignes un certain nombre d'actions spécifiques que les États parties sont encouragés à entreprendre en vue d'évaluer les besoins des victimes des REG, ainsi qu'à élaborer des politiques et des programmes visant à faciliter la fourniture de soins et d'un soutien répondant aux besoins.

Le Protocole constitue un cadre général clair qui permet d'agir rapidement. Si la bonne foi préside à la mise en œuvre de ses dispositions, il contribuera grandement à résoudre le problème des REG.

Certes, le Protocole s'applique uniquement aux conflits futurs. Toutefois, lorsqu'ils deviennent parties à ce traité, les États déjà touchés par le fléau des REG bénéficient du droit de solliciter d'autres États parties, et de recevoir de leur part une assistance pour le règlement du problème. Le Protocole demande aux États parties qui sont en mesure de le faire de fournir une telle assistance.

Kirkouk, Irak. Taha, 27 ans, a eu les deux jambes arrachées quand une mine anti-véhicule a explosé près de lui. Le petit magasin d'alimentation qu'il a ouvert avec l'aide du CICR s'est développé peu à peu. Il fait aujourd'hui fonction de centre social pour les déplacés internes vivant dans les environs. « Rien n'est plus agréable que d'être propriétaire de sa propre affaire », constate Taha.



Une étape importante a été franchie, mais ce n'est pas suffisant...

L'adoption du Protocole sur les restes explosifs de guerre (REG) représente une avancée importante. Toutefois, les mesures prévues ont un caractère principalement correctif : c'est au moment où les problèmes se posent que les efforts destinés à les régler seront facilités. Il est donc urgent de prendre des mesures additionnelles ayant pour but d'éviter en tout premier lieu que les munitions explosives d'aujourd'hui ne deviennent les REG de demain. Les mesures à envisager vont du renforcement de la formation du personnel appelé à utiliser ou à manipuler des munitions explosives à l'amélioration des procédures au niveau de la fabrication et du transport, en passant par l'amélioration de la fiabilité du système d'amorçage de certaines munitions. Dans ces domaines, le Protocole V encourage les États parties à échanger à leur gré des informations visant à promouvoir et à établir des pratiques optimales.

UN APPEL À LA RATIFICATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES RELATIVES AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

Davantage d'États doivent adhérer au Protocole sur les restes explosifs de guerre et les mesures prévues doivent être appliquées de toute urgence afin de réduire le nombre de personnes qui sont chaque année victimes de ce fléau. Des armes sont aujourd'hui capables de disperser des quantités massives de munitions explosives sur de grandes distances. Cela signifie que, si les dispositions du Protocole ne sont pas universellement appliquées, la menace posée par les « débris de guerre explosifs » deviendra de plus en plus pressante. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a demandé à tous les États d'envisager d'adhérer au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre ainsi qu'à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et à ses quatre autres Protocoles (si ces États ne sont pas encore parties à ces instruments).



Les REG constituent un problème grave et persistant qui touche un nombre incalculable de personnes. Or, en adoptant récemment trois instruments importants – le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, la Convention sur l’interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions –, la communauté internationale a mis en place un cadre général visant à dissiper la menace que représentent les armes explosives laissées sur le champ de bataille et « qui n’en finissent pas de tuer ». Néanmoins, l’objectif – protéger les civils et les communautés touchées – ne pourra être atteint que lorsque ces instruments auront été universellement adoptés et que leur application constituera la pratique normale des gouvernements, des forces armées et des groupes d’opposition armés.

Le CICR a préparé du matériel d’information destiné à faciliter, pour les États, la compréhension du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) et, plus généralement, de la Convention de 1980 sur certaines armes

Le problème posé par les restes explosifs de guerre touche de nombreux pays. Les photographies utilisées dans cette publication ont été prises en Afghanistan, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Côte d’Ivoire, Irak, Laos, Liban, Libye et Mozambique.

classiques. Dans cette documentation figurent notamment le texte de ces instruments et un dossier contenant des instruments types de ratification ainsi que divers documents et une vidéo destinés aux non-spécialistes (le problème des REG et le Protocole V y sont expliqués). Ce matériel peut être consulté sur le site Internet du CICR (www.icrc.org) ou obtenu auprès des délégations du CICR ou des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. De plus amples renseignements peuvent aussi être fournis par l’Unité armes du CICR à Genève.

MISSION

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance. Le CICR s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine des Conventions de Genève et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont il dirige et coordonne les activités internationales dans les conflits armés et les autres situations de violence.



CICR